

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024 EN VISIO « LIEN TEAMS »
DE 18 H 00 à 20 H 00**

DELIBERATION N° 2024 – 18

**Objet : DELIBERATION VMA : EXONERATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LE
DOMAINE DES BERGES DE LA SENSEE » ETABLISSEMENT DE L'UDAPEI 62.**

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Frédéric LETURQUE (avec le pouvoir de Maxime CABAYE), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mme Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Me Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Bruno CHRETIEN), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Marc THOMAS (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Jean – François MONTAGNE), Mme Christine PÉRARDEL GUICHARD, (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Patricia ADMONT), Mr Christian LEROY (avec le pouvoir d'Etienne PÉRIN), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Julien QUENESSON), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Michel MAILLARD (avec le pouvoir de Claude HEGO), Mme Virginie DECROIX CARON (avec le pouvoir de Hervé NAGLIK).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Maxime CABAYE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Claire MARAIS BEUIL, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean - Roger BERRIER, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Pascal DEMONT, Mr Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PÉRIN, Mme Patricia ADMONT, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Benoît WASCAT, Hervé NAGLIK.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE / Madame Bérandère COURTY.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

DE 18 H 00 à 20 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 18

Objet : VMA – Exonération – Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » établissement de l'UDAPEI 62

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Christophe Coulon, le 27 mars 2024,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier son article 6.4,

Vu la délibération N° 2015 – 02 du 26 janvier 2015 instaurant la mise en place du Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2019 – 26 du 26 juin 2019 accordant l'exonération du Versement Mobilité Additionnel à l'établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » pour une durée de 4 ans.

Vu la délibération N° 2023 – 25 du 19 juin 2023 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Mobilité Additionnel,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par la délibération n° 2023 – 34 du 19 juin 2023,

CONSIDERANT

- Que le syndicat mixte Hauts de France Mobilités a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement mobilité additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'Institut nationale de la statistique et des études économiques.
- Que le syndicat mixte Hauts de France Mobilités a décidé d'accorder l'exonération du Versement Mobilité Additionnel à l'établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des berges de la Sensée pour une durée de 4ans.
- Qu'en application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité additionnel :
 - o – être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
 - o – exercer à but non lucratif,
 - o – avoir une activité à caractère social.

- Que l'UDAPEI 62 dont le siège social est situé 1216, rue Delbecque 62600 Beuvry a déposé une demande de prolongation d'exonération de VMA pour son établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles.
- Qu'après examen des services de Hauts de France Mobilités, il est constaté que l'exonération du Versement Mobilité Additionnel peut être prolongée.

DECIDE

De prolonger l'exonération du Versement Mobilité Additionnel à l'établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles (n° SIRET : 783 938 319 000 44) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président,



Christophe COULON